DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Plan Local d'Urbanisme Commune de ECHILLAIS

Échillais
Au Cœur du Pays Rochefortais

Document graphique du règlement

PLAN N°1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			

Conception :
Atelier Urbanova
urbaniste et architecte
2 impasse Rocan
79260 LA CRECHE

B.E Dessin :
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral :
Origine Cadastre.gouv.fr
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
avril 2018

Mise à jour du bati :

Edition cartographique n°2 du 15/04/2019

Légende

ZONES URBAINES
- U - zone urbaine (agglomération)
- Ue - secteur urbain à vocation d'équipements publics
- Um - zone urbaine (secteur militaire)
- Un - secteur urbain des principaux noyaux urbanisés de la commune (hors agglomération)
- Up - secteur urbain à valeur patrimoniale
- UX - zone urbaine à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie)
- UXa - secteur urbain à vocation d'activités économiques (commerce)
- UXb - secteur urbain correspondant aux équipements du pôle des Jamelles
- UXc - secteur urbain à vocation d'activités économiques (industrie)
- Uzac - secteur urbain correspondant à la partie urbanisée de la ZAC de la Tourasse

ZONES A URBANISER
- 1AU - zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUt - secteur à urbaniser correspondant au projet d'aménagement lié au site du Pont Transbordeur
- 1AUzac - secteur à urbaniser correspondant à l'extension de la ZAC de la Tourasse
- 2AU - zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUX - zone à urbaniser à vocation d'activités économiques, correspondant à l'extension de la zone d'activités artisanales de l'Houmée
- 1AUXa - secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, correspondant à l'extension de la zone d activités commerciales de Pimale

ZONES AGRICOLES
- A - zone agricole
- Ac -secteur de carrière
- Ap - secteur agricole du site classé

ZONES NATURELLES
- N - zone naturelle
- Nenr - zone de développement des énergies renouvelables
- Ngv - secteur correspondant à l'accueil des gens du voyage
- Nr - espaces remarquables de la loi littoral

PRESCRIPTIONS
- site bâti remarquable (L151-19 du CU)
- site naturel remarquable (L-23 du CU)
- Boisement remarquable (EBC)
- Emplacement réservé (L151-23 du CU)
- Zone humide à protéger (L151-23 du CU)
- Alignement remarquable (EBC)
- Alignement remarquable (L151-23 du CU)
- Haie remarquable (L151-23 du CU)
- Espace public remarquable (L151-19 du CU)
- arbre remarquable (L151-23 du CU)
- immeuble remarquable (L151-19 du CU)
- bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

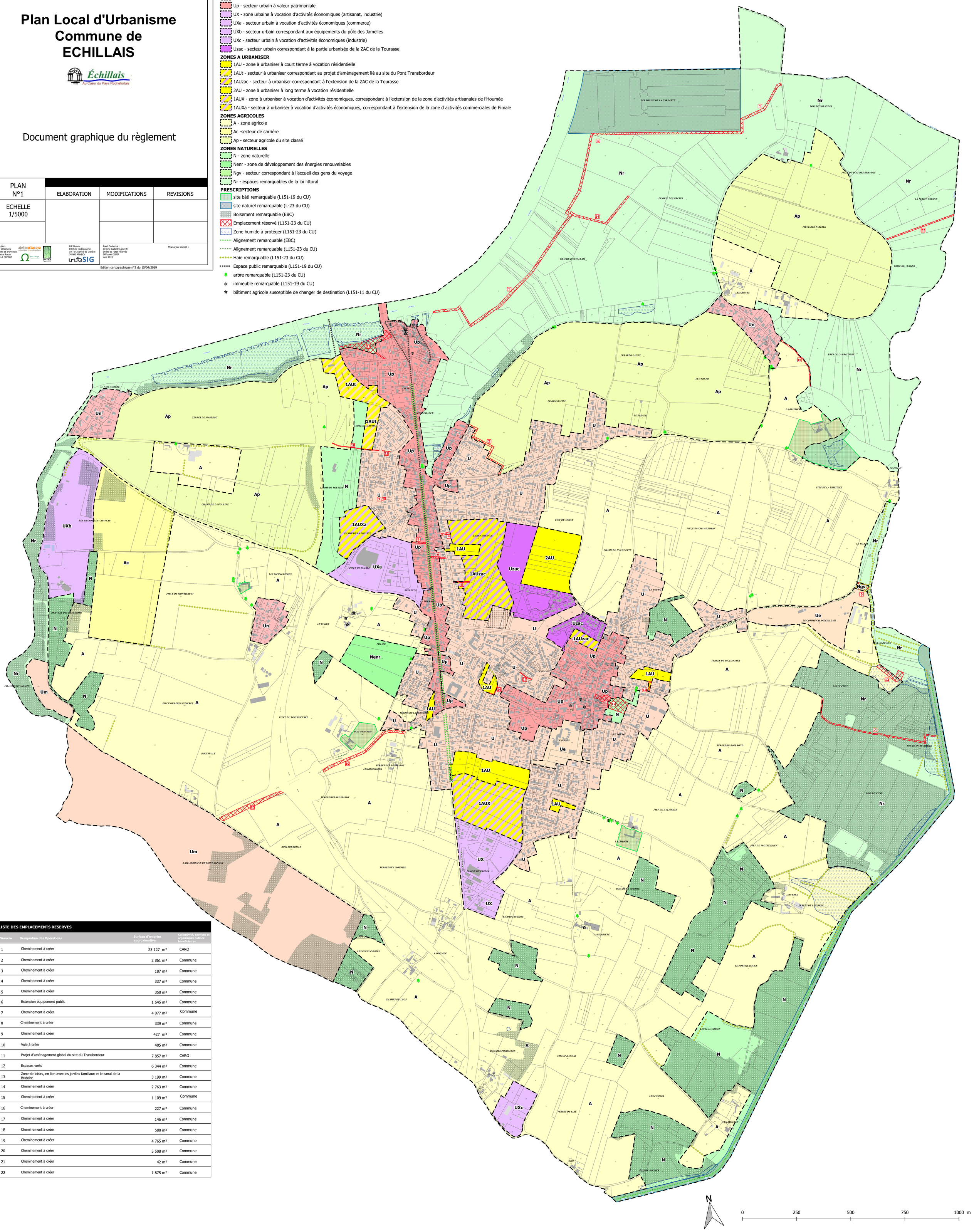

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Cheminement à créer	23 127 m²	CARO
2	Cheminement à créer	2 861 m²	Commune
3	Cheminement à créer	187 m²	Commune
4	Cheminement à créer	337 m²	Commune
5	Cheminement à créer	350 m²	Commune
6	Extension équipement public	1 645 m²	Commune
7	Cheminement à créer	4 077 m²	Commune
8	Cheminement à créer	339 m²	Commune
9	Cheminement à créer	427 m²	Commune
10	Voie à créer	485 m²	Commune
11	Projet d'aménagement global du site du Transbordeur	7 857 m²	CARO
12	Espaces verts	6 344 m²	Commune
13	Zone de loisirs, en lien avec les jardins familiaux et le canal de la Bridoire	3 199 m²	Commune
14	Cheminement à créer	2 763 m²	Commune
15	Cheminement à créer	1 109 m²	Commune
16	Cheminement à créer	227 m²	Commune
17	Cheminement à créer	146 m²	Commune
18	Cheminement à créer	580 m²	Commune
19	Cheminement à créer	4 765 m²	Commune
20	Cheminement à créer	5 508 m²	Commune
21	Cheminement à créer	42 m²	Commune
22	Cheminement à créer	1 875 m²	Commune